

LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.

Parler des « droits fondamentaux » sur le lieu de travail invite à considérer le travailleur en tant que personne, à refuser toute cloison étanche entre un droit social qui s'appliquerait à la vie professionnelle, et des droits de l'homme et libertés qui concerneraient la vie personnelle ou les différents aspects de la citoyenneté.

La qualification de droit fondamental tend à exprimer des valeurs supérieures: dignité de l'être humain, égalité, mais n'est pas sans incertitude. L'on peut qualifier de fondamental un droit à partir de son universalité, ou parce qu'il se rattache aux bases d'un système juridique, ou encore parce qu'il bénéficie d'une protection particulière, d'une plus haute position dans la hiérarchie des normes juridiques.

Cette qualification utilisée d'une manière croissante dans les rapports de travail, accompagne aussi la « flexibilisation » des règles du droit du travail, un risque d'érosion de l'ordre public social.

Le colloque organisé par le centre de recherche Léon Duguit de l'Université d'Evry n'oubliera pas d'aborder ces interrogations. Son objectif premier sera cependant d'inscrire sa réflexion dans la perspective d'un certain nombre de combats juridiques. Ceux ci concernent bien sûr la défense individuelle des salariés, mais se situent aussi dans un contexte d'action collective. La lutte contre les discriminations, ou contre les situations de violence au travail interpelle les modes d'organisation du travail. La défense des droits fondamentaux des travailleurs étrangers renvoie tant à des pratiques d'entreprises qu'à des mesures étatiques. Les droits fondamentaux sont alors ligne de contrôle et d'orientation des décisions et des actes juridiques.

Ce colloque a pour ambition d'inclure dans son étude, les droits des fonctionnaires et des salariés du secteur public, et d'avoir, autant que cela sera possible, une approche commune aux secteurs public et privé de questions telles que le respect de la vie privée et familiale, la liberté d'expression, le droit à un environnement sain.

Espérant mobiliser l'attention des « acteurs », au delà du monde universitaire, il se terminera par une table ronde qui permettra de comprendre quel « regard » portent des membres de l'Inspection du travail, de la Médecine du travail, du Barreau, de la Magistrature, ainsi qu'un syndicaliste et un DRH sur les garanties concrètes pouvant viser le respect des droits fondamentaux sur les lieux de travail.